SNU CLIAS – FSU
173 rue de Charenton 75012 Paris
☎ 01 42 87 43 00 🗐 01 49 88 06 17
✉ snuclias-fsu@orange.fr

CATEGORIE C

DE NOUVELLES POSSIBILITES D'AVANCEMENT DE 2ème CLASSE à 1ère CLASSE

SI Vous êtes :

ADJOINT ADMINISTRATIF de 2ème Classe
ADJOINT TECHNIQUE de 2ème Classe
AGENT SOCIAL de 2ème Classe
ADJOINT D'ANIMATION de 2ème Classe
ADJOINT DU PATRIMOINE de 2ème Classe

Les dispositions du décret 2009-1711 du 29 décembre 2009 peuvent s'appliquer à votre situation car elles prévoient de *nouvelles possibilités d'AVANCEMENT* au grade d'adjoint de 1ère classe pour les adjoints administratifs, adjoints techniques, agents sociaux, adjoints d'animation et adjoints du patrimoine de 2ème classe.

Cet avancement qui dépendait jusqu'à maintenant de la réussite de l'agent aux épreuves d'un examen professionnel pourra se faire également au choix.

Désormais, les grades d'avancement à la 1ère classe seront accessibles par deux voies :

- au choix, c'est à dire sans condition d'examen professionnel pour les agents de la 1ère classe ayant atteint le *7ème échelon* et comptant au moins *10 ans de services effectifs* dans leur grade.

- après examen professionnel pour les agents ayant atteint le 4ème échelon et justifiant de trois ans de service effectif dans leur grade restent bien entendu d'actualité.

Attention, le nombre de nominations « au choix » dépend du nombre de nominations à l'examen professionnel. Pour chaque collectivité ou établissement public le nombre de nominations prononcées au titre de l'examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations prononcées au titre de l'avancement de grade.

Exemple : La nomination à l'examen professionnel de 3 agents peut permettre la nomination de 6 agents au choix.

Si aucun agent n'est nommé à l'examen professionnel, aucun agent ne pourra bénéficier d'une nomination au choix. Cependant le texte prévoit que si aucune nomination n'a pu être réalisée pendant une période d'au moins 3 années, une nomination pourra intervenir à l'issue de cette période.

Notre syndicat revendique l'automaticité de la nomination des lauréats à l'examen professionnel.

Notre syndicat intervient auprès de vos employeurs pour que ces dispositions réglementaires soient appliquées au mieux des intérêts des agents concernés.